



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° 2025.036 P

**CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE
AUX VÉHICULES DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
A L'OPPOSE DU 26 RUE GUY MOLLET**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal

VU le Code de la Sécurité Intérieure

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer une place de stationnement réservée aux PMR et aux personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement en vigueur, sur le Parking, à l'opposé du 26 Rue G-Mollet.

ARRÊTÉ

Article 1 : Une Place de Stationnement réservée aux PMR et aux Personnes en situation de handicap titulaires des cartes de Stationnement en vigueur est créer sur le Parking, à l'opposé du 26 Rue G-Mollet.

Article 2 : Les utilisateurs des places devront apposer sur le pare-brise de leur véhicule, la **Carte Mobilité Inclusion "Stationnement"**

Article 3 : La Signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

Article 4 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Article 5 : - Toute Contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 21 Mars 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.